



AVIS DE PUBLICATION

Vu la loi sur les droits politiques,
Vu la loi sur les communes,

Le Conseil communal informe les électrices et les électeurs que les arrêtés suivants :

- Arrêté concernant une demande de crédit complémentaire pour la rénovation du bâtiment Croix 4 à Corcelles,
- Arrêté concernant la création et l'utilisation du fonds des routes – Corcelles,
- Arrêté concernant le transfert des actions de Viteos SA du patrimoine financier au patrimoine administratif,
- Arrêté concernant la création et l'utilisation du fonds des routes – Neuchâtel,
- Arrêté concernant la création d'un fonds de soutien des expositions du MEN,
- Arrêté concernant la création et l'utilisation du fonds des routes – Valangin,

adoptés par le Conseil général dans sa séance du 28 juin 2021, peuvent être consultés à la Chancellerie communale.

Selon la loi, la durée du délai référendaire est fixée à cinquante jours, soit jusqu'au lundi 23 août 2021.

En outre, lors de la même séance, le Conseil général a approuvé les comptes de Corcelles-Cormondrèche, Neuchâtel, Peseux et Valangin pour l'année 2020.

Neuchâtel, le 30 juin 2021

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

La présidente,
Violaine Blétry-de Montmollin

Le chancelier,
Daniel Veuve





ARRETE

CONCERNANT UNE DEMANDE DE CREDIT COMPLEMENTAIRE POUR LA RENOVATION DU BATIMENT CROIX 4 A CORCELLES

(Du 28 juin 2021)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu le rapport du Conseil communal du 19 mai 2021,

Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,

Vu le règlement communal sur les finances RCF, du 7 juin 2021,

Sur proposition du Conseil communal,
après avoir entendu la Commission financière,

arrête:

Article premier

Un crédit complémentaire, d'un montant de CHF 425'000.-, dont à déduire un prélèvement de CHF 115'137.75 au Fonds communal de l'énergie, est accordé au Conseil communal pour compléter les crédits octroyés à ce jour pour la rénovation douce du bâtiment Croix 4, salle de spectacles et halle de gymnastique, à Corcelles.

Art. 2

La dépense sera portée au compte des investissements, et amortie au taux moyen des divers codes de frais de construction, soit 4%.

Art. 3

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Neuchâtel, le 28 juin 2021

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

La secrétaire,

Sylvie Hofer-Carbonnier

Jacqueline Oggier Dudan





ARRETE
CONCERNANT LA CREATION ET L'UTILISATION
DU FONDS DES ROUTES (CORCELLES-CORMONDRECHE)

(Du 28 juin 2021)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu l'article 90 de la Loi sur les routes et voies publiques (LRVP), du 21 janvier 2021 (RSN 735.10),

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier

Le « Fonds des routes » destiné à l'entretien lourd des routes communales est créé avec effet au 20 août 2020. Il est alimenté par le transfert unique reçu du Canton de 189'535 francs.

Art. 2

Les prélèvements seront affectés à l'entretien des routes communales.

Art. 3

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 28 juin 2021

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

La secrétaire,

Sylvie Hofer-Carbonnier

Jacqueline Oggier Dudan





ARRETE
CONCERNANT LE TRANSFERT DES ACTIONS DE VITEOS SA
DU PATRIMOINE FINANCIER AU PATRIMOINE ADMINISTRATIF

(Du 28 juin 2021)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier

La participation de la Ville à la société Viteos SA est transférée du patrimoine financier au patrimoine administratif pour un montant de 77'765'000 francs.

Art. 2

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 28 juin 2021

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

La secrétaire,

Sylvie Hofer-Carbonnier

Jacqueline Oggier Dudan





ARRETE
CONCERNANT LA CREATION ET L'UTILISATION
DU FONDS DES ROUTES (NEUCHATEL)

(Du 28 juin 2021)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu l'article 90 de la Loi sur les routes et voies publiques (LRVP), du 21 janvier 2021 (RSN 735.10),

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier

Le « Fonds des routes » destiné à l'entretien lourd des routes communales est créé avec effet au 20 août 2020. Il est alimenté par le transfert unique reçu du Canton de 1'185'000 francs.

Art. 2

Un prélèvement de 1'185'000 francs est effectué au 31 décembre 2020 pour financer le programme d'entretien du domaine public (crédit 40085).

Art. 3

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 28 juin 2021

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

La secrétaire,

Sylvie Hofer-Carbonnier

Jacqueline Oggier Dudan





ARRETE
CONCERNANT LA CREATION D'UN FONDS
DE SOUTIEN DES EXPOSITIONS DU MEN

(Du 28 juin 2021)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier

Le « Fonds SKKG - MEN » destiné au soutien des expositions du MEN est créé avec effet au 4 novembre 2020. Il est alimenté par les versements de la Fondation SKKG (Stiftung für Kunst, Kultur und Geschichte).

Art. 2

L'utilisation du fonds est régie par la convention liant le MEN et SKKG du 18 novembre 2020.

Art. 3

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 28 juin 2021

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

La secrétaire,

Sylvie Hofer-Carbonnier

Jacqueline Oggier Dudan





ARRETE
CONCERNANT LA CREATION ET L'UTILISATION
DU FONDS DES ROUTES (VALANGIN)

(Du 28 juin 2021)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu l'article 90 de la Loi sur les routes et voies publiques (LRVP), du 21 janvier 2021 (RSN 735.10),

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier

Le « Fonds des routes » destiné à l'entretien lourd des routes communales est créé avec effet au 20 août 2020. Il est alimenté par le transfert unique reçu du Canton de 23'000 francs.

Art. 2

Les prélèvements seront affectés à l'entretien des routes communales.

Art. 3

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 28 juin 2021

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

La secrétaire,

Sylvie Hofer-Carbonnier

Jacqueline Oggier Dudan

